

# RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux-mil-vingt-deux, le neuf juin, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 7**

**Présidence :** Véronique RIONDET

**Administrateurs :** Guy CHARRON – Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT – Céline PEYRONNET – Marc MARECHAL – Christophe LEBEL

**Pouvoirs :** Olivier SAINT-AMAN à Marc MARECHAL

**Absents :** Caroline DELAVENNE – Olivier SAINT-AMAN

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance :** Guy Charron

**Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative :** Marie GALLIENNE, directrice

### ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2021
- II. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2021
- III. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2022
- IV. Élection du Président ou de la Présidente
- V. Élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente
- VI. Convention de partenariat « Spectacles », Dispositif « Pass'Region », campagnes 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027
- VII. Questions diverses

# RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2021.

**Approbation à l'unanimité**

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2021.

**Approbation à l'unanimité**

## III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2022

Point supprimé de l'ordre du jour.

## IV. ÉLECTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, adoptés par délibération n°2022/052 du Conseil Municipal en sa séance du 22 mars 2022 ;

Vu l'article 8 des statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors;

Considérant que par délibération n°2022/063 le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec la Présidente et la Directrice, les organes de cet établissement public local ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 8 des statuts de la régie du centre culturel et sportif renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ou sa Présidente;

### 1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Marcelle Dupont a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président ou de la Présidente. Marcelle Dupont a rappelé qu'en application de l'article 8 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le ou la Présidente doit être membre du conseil municipal.

Véronique Riondet est candidate à la fonction de Présidente.  
Il est procédé aux opérations de vote.

# RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

## 2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Marc Maréchal et Christophe Lebel.

## 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 4. Élection du Président ou de la Présidente

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	8
f. Majorité absolue.....	5

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIONDET Véronique	8	huit

## 5. Proclamation de l'élection de la Présidente

Véronique Riondet a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 16/06/2022

## V. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT OU DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, adoptés par délibération n°2022/052 du Conseil Municipal en sa séance du 22 mars 2022 ;

Vu l'article 8 des statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors;

Considérant que par délibération n°2022/063 le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec la Présidente et la Directrice, les organes de cet établissement public local ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 8 des statuts de la régie du centre culturel et sportif renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Vice-Président ou sa Vice-Présidente ;

# RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

## 1. Présidence de l'assemblée

La Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

La Présidente a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente. La Présidente a rappelé qu'en application de l'article 8 des statuts, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Vice-Président ou la Vice-Présidente doit être membre du conseil municipal.

Guy Charron est candidat à la fonction de Vice-Président.  
Il est procédé aux opérations de vote.

## 2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Marc Maréchal et Christophe Lebel.

## 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 4. Élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	8
f. Majorité absolue.....	5

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRON Guy	8	huit

## 5. Proclamation de l'élection du Vice-Président

Guy Charron a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 16/06/2022

## RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

### VI. CONVENTION DE PARTENARIAT « SPECTACLES », DISPOSITIF « PASS'REGION », CAMPAGNES 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif propose des spectacles visant tous les publics, y compris les jeunes de 16 à 25 ans. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le partenariat « Spectacles » du dispositif « Pass'Région », qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'une enveloppe financière dédiée à l'achat de billets de spectacles.

La convention de partenariat et les conditions générales sont annexées à la présente délibération.

Les sommes reversées par la région Auvergne – Rhône-Alpes, correspondant aux utilisations de Pass Région, transiteront par la régie d'avances et de recettes spectacles et manifestations, au même titre que les autres recettes de billetterie.

*Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de cette convention pour 5 ans. Il est à noter que ce « Pass Région » peut être utilisé sur des représentations tout public mais également sur le temps scolaire, ce qui peut permettre par exemple d'accueillir des classes de lycéens.*

*D'autre part, concernant le dispositif du Pass'Région « seniors » qui avait été annoncé par la Région, son développement a pris du retard et il n'est donc pas encore d'actualité.*

*Guy Charron souligne que participer à ce dispositif est intéressant dans l'optique de solliciter des subventions auprès de la Région.*

*Le même type de conventionnement existait avec le Département (Pass culture découverte) mais ce dispositif a été modifié pour devenir la « Carte Tattoo » qui permettra essentiellement de financer des activités culturelles ou sportives annuelles et non plus des places de spectacle ou de cinéma. Le Cairn ne sera donc malheureusement plus concerné par ce dispositif.*

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,**

- Décide d'approuver les conditions générales du partenariat « Spectacles » du dispositif « Pass Région », avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

- Autorise la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 16/06/2022

### VII. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. Arrêt de travail de Léa Payen**

Léa Payen est arrêtée depuis début avril et son arrêt maladie est prolongé jusqu'au 20 juin. Il serait suivi d'une reprise à temps partiel thérapeutique. Cela reste à confirmer par une visite médicale et les modalités restent à définir. Il semble important qu'elle puisse reprendre dans de bonnes conditions sans surcharge de travail.

Un certain nombre de travaux de création graphique pour le Cairn, la Mairie ou la REML ont pu être soit délégués à des graphistes externes, soit simplifiés, soit annulés.

#### **2. Demande de disponibilité de Camille Stice**

Camille Stice sera en disponibilité du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2023. Son remplacement pendant cette période est un point de vigilance important.

L'équipe du Cairn travaille également à la répartition de certaines de ses missions pour concentrer son remplacement sur la médiation culturelle et la communication. Par exemple, la mission de billetterie pourrait basculer sur Mickaël Gomes (actuellement régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes). D'autre part, une pré-construction de la saison culturelle 2023-2024 est en cours avec un repérage de spectacles réalisé plus tôt que d'habitude

#### **3. Service civique**

Le Cairn accueille des volontaires en service civique depuis plusieurs années. L'accueil, la formation et l'accompagnement d'un volontaire représente une charge de travail parfois difficile à assumer. Cette année en particulier, il a été d'une part difficile de se dégager du temps pour cet accompagnement qui a été une source de stress pour l'équipe et d'autre part, en fin de mission, l'équipe était très occupée et a eu du mal à

## **RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS**

déléguer des tâches à la volontaire accueillie. Aujourd'hui, se pose donc la question de la capacité de la structure à accueillir un volontaire dans de bonnes conditions afin que cette démarche soit bénéfique pour tout le monde. En parallèle de cette réflexion, une candidature pour une alternance en médiation culturelle a été reçue. Dans la perspective de la mise en disponibilité de Camille Stice pour 6 mois, cela pourrait être une piste intéressante à creuser compte tenu de la situation spécifique à la saison culturelle prochaine. Marie Gallienne a tenté de la recontacter pour en savoir plus sur les modalités (type de contrat, rythme...) mais elle n'a pas eu de retour pour l'instant.

Marc Maréchal pose la question du coût de l'alternance qui s'étale souvent sur un ou deux ans alors qu'une mission de service civique dure généralement de 6 à 8 mois. Il est répondu qu'effectivement le coût n'est pas le même. Ceci étant, si une personne en alternance pourrait prendre le relais de Camille Stice pendant sa disponibilité de 6 mois, un équilibre financier pourrait ainsi peut-être être trouvé.

Christophe Lebel explique que l'OTI a deux alternants (contrats d'apprentissage) en filière tourisme. Dans leur cas, le calendrier permet leur présence en entreprise sur les périodes de haute saison. Le rythme est de trois semaines à l'école et trois semaines en entreprise. Il souligne l'intérêt de recruter ce type de salariés qui peuvent être missionnés petit à petit et autonomes assez rapidement. Ils sont rémunérés selon leur âge.

Cette piste pourrait être étudiée, en particulier dans cette période où les recrutements sont difficiles, surtout pour les remplacements. Il serait très difficile d'envisager le bon déroulement de la saison prochaine avec un poste vacant sur une période de 6 mois.

### **4. Composition du Conseil d'administration**

Suite à la question posée par Marc Maréchal lors de la précédente réunion concernant la possibilité d'avoir des suppléants pour les membres du CA, Marie Gallienne a contacté la société de conseil juridique qui a confirmé que la loi ne l'interdisait pas, mais si cela n'est pas prévu dans les textes. Cela est donc possible sous réserve de modification des statuts de la RPCCS. Dans cette optique certaines questions sont discutées. Il est décidé :

- de modifier les statuts de la RPCCS dans ce but,
- de désigner un suppléant par groupe (majorité, minorité et membres qualifiés)
- d'intégrer les futurs suppléants à toutes les communications et leur fournir tous les documents relatifs au CA afin que le niveau d'information soit le même pour tous.

### **5. Comité consultatif**

Madame la Présidente propose d'organiser une réunion d'information pour échanger avec toutes les personnes potentiellement intéressées pour intégrer ce comité. Seraient notamment invités : les associations de la commune ou ayant une activité sur la commune, la CCMV, la médiathèque intercommunale... Des bénévoles du Cairn pourraient également être intégrés à ce futur. Cette réunion pourrait aussi être l'occasion d'expliquer ou réexpliquer le fonctionnement du Cairn. Cette réunion sera programmée début septembre.

### **6. Saison culturelle 2022-2023**

Avant chaque saison culturelle, le conseil d'administration vote les grandes orientations pour la programmation à construire. Marie Gallienne présente ensuite les choix et les propositions de spectacles à la commission de programmation (Véronique Riondet, Guy Charon, Marc Maréchal). À ce stade, elles répondent aux objectifs fixés, sont équilibrées entre elles, sont financièrement et techniquement viables. Il semble important que le conseil d'administration, par le biais de la commission de programmation, reste impliqué dans les choix artistiques.

Une première présentation de la saison culturelle 2022-2023 pourra être faite dans les semaines à venir.

### **7. Prochain conseil d'administration**

Deux points vont nécessiter la tenue d'une nouvelle réunion du conseil d'administration rapidement :

- le régime indemnitaire de Marie Gallienne doit être modifié suite à sa prise de fonctions de DGA le 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- la licence d'entrepreneur des spectacles arrive à échéance et doit être renouvelée.